

**Annexe 4 : formulaire d'évaluation simplifiée des incidences
Natura 2000**

Sommaire

I.	Questions préalables (R414.23.I CE)	15
I.1.	Présentation du projet	15
I.2.	Carte de localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000	17
I.3.	Définition et cartographie de la zone d'influence du projet	18
II.	Etat des lieux écologique	18
III.	Présentation du ou des site(s) Natura 2000 concernés	18
III.1.	SIC FR9101399 la Cèze et ses gorges	18
III.2.	Description des habitats et espèces Natura 2000 présents ou potentiels dans la zone d'influence du projet	20
IV.	Analyse des incidences (R414.23.II CE)	21
IV.1.	Incidences cumulatives avec d'autres projets du même maître d'ouvrage	21
IV.2.	Destruction ou détérioration d'habitats Natura 2000	21
IV.3.	Destruction ou perturbation d'espèces ou habitats d'espèces Natura 2000	21
V.	Mesures de suppression, réduction (R414.23.III CE)	21
VI.	Conclusion	21

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES D'UN PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

à l'attention des porteurs de projets, bureaux d'études



Pourquoi ?

Le présent document vise à donner la trame d'un dossier complet d'évaluation des incidences.

Évaluation simplifiée ou complète ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou complète dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée.

Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation complète.

Le formulaire d'évaluation simplifiée correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le canevas dossier complet au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

Le canevas dossier complet peut être utilisé par les porteurs de projets eux-mêmes ou par les bureaux d'études.

Pour qui ?

Le dossier complet doit être transmis au service instructeur habituel qui pourra éventuellement demander des informations complémentaires au porteur de projet et formulera un avis.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

Présentation :

L'évaluation Natura 2000 peut être dissociée ou intégrée au dossier principal comme l'étude d'impact par exemple. Dans ce dernier cas, un chapitre individualisé sera consacré à Natura 2000.

Vocabulaire :

Dans un dossier complet, des « mesures destinées à supprimer ou réduire » les incidences du projet sont souvent prévues et des « mesures d'accompagnement » peuvent également être envisagées. Par contre, des « mesures compensatoires au titre de Natura 2000 » ne sont que très rarement requises (seulement lorsque le projet porte une atteinte significative résiduelle (après mesures de suppression, réduction) à un site et qu'il répond aux conditions strictes de la procédure dérogatoire de l'article 6-4 de la Directive Habitats).

Intitulé du projet : Exploitation des Forages F1 et F3 du champ captant de la croix de Fer

Coordonnées du porteur de projet :

Les responsables du projet susceptibles d'être interrogés par le public lors de l'enquête sont

- **le Maître d'Ouvrage : qui sollicite la présente autorisation**

Nom : Ville de Bagnols sur Cèze

Adresse : Place Auguste Mallet BP 45160 - 30 295 Cedex – Bagnols sur Cèze

N° SIRET : 213 000 284 00017

Personne à contacter : Madame ARNHEM

Tél : 04 66 50 50 13

I. QUESTIONS PREALABLES (R414.23.I CE)

I.1. Présentation du projet

La commune de Bagnols sur Cèze, **a opté pour l'exploitation de deux forages profonds** en engageant les autorisations de prélever les volumes d'eau suffisants pour répondre aux besoins futurs.

Les périmètres de protection des forages F1 et F3 ont été définis par Monsieur SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en MHPMS, dans son avis sanitaire du 7 mars 2015 et son complément du 9 avril 2016.

Les essais de pompages ont permis de quantifier les débits disponibles sur la ressource souterraine sans incidences sur les ouvrages proches.

Les nouveaux forages qui solliciteront une nappe profonde, permettront de renforcer la production sur le site de la croix de Fer et de porter le volume total sur ce site à 4 800 m³/j permettant une sécurisation du réseau haut service en production moyenne et une nécessité en période de pointe.

Les volumes maximaux sollicités pour les ouvrages du champ captant de la Croix de Fer seront les suivants :

120 m³/h, 2 400 m³/j et 876 000 m³/an.

Cette ressource permettra d'une part de **réduire les prélèvements dans la nappe alluviale de la Cèze** en période d'étiage, et de limiter l'utilisation du puits de la croix de Fer qui tend à produire une eau chargée en fer.

Les prescriptions afférentes aux périmètres de protection ont été définies dans le rapport de l'hydrogéologue agréé.

Les limites du PPI ont été clôturées. Etant situé en zone inondable une exception a été faite quant à la mise en place d'une clôture grillagée sur la partie du PPI qui borde la Cèze. Aucune clôture n'a été posée sur ce côté de périmètre.

Une conduite d'évacuation de bypass du PR des eaux usées de la route d'Alès traverse le PPI. Cette conduite pose problème surtout vis-à-vis de la vulnérabilité aux pollutions de surface du puits de la croix de Fer (ressource souterraine superficielle).

Des tests d'étanchéité ont été réalisés. Compte tenu des contraintes techniques liées au déplacement de cette conduite et de son étanchéité avérée, cette conduite sera conservée et testée tous les 5 ans.

Une conduite d'eaux pluviales et de ruissellement collectant les eaux du fossé de Chaudeyrac traverse le PPI par le biais d'une demi-buse béton. Le rapport de l'hydrogéologue agréé demande l'abandon de cette demi-buse béton et le renvoi des eaux vers le fossé de Chaudeyrac. Ce fossé est comblé dans sa partie aval et la faisabilité technique nécessite outre un défrichage de la zone, une reprise complète de l'écoulement ainsi que son étanchéification. Les risques induits sont non négligeable sur l'écoulement des eaux (vitesse et débit augmentés dans une zone fragilisée de la Cèze) ainsi que sur la destruction d'habitats d'intérêt dans la zone Natura 2000. Il a donc été proposé en concertation avec les services de l'ARS, la DDTM et l'hydrogéologue agréé **de détourner cet écoulement à l'extérieur du PPI mais à l'intérieur du PPR.**

Compte tenu de la vulnérabilité du Puits de la Croix de Fer l'écoulement dévié sera contenu dans une **buse étanche** correctement dimensionnée et **traversera le PPR au niveau des jardins familiaux. L'exutoire sera**

aménagé en aval du champ captant dans un secteur où la ripisylve de la Cèze est plus dégradée. **L'exutoire sera réalisé en biais** dans le sens des écoulements de Cèze afin de ne pas provoquer de risque d'érosion de berge.

Les ouvrages F1 et F3 sont localisés en zone inondable de la Cèze.

Les préconisations de l'hydrogéologue agréée dans son avis du 7 mars 2015 sont les suivantes :

«Le champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » situés dans l'emprise du PPI seront aménagés afin de garantir :

- une hauteur de tête de forages surélevée à 50 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues (**PHEC = 48,86 m NGF**),
- la mise en place d'un dispositif de fermeture des têtes de forages totalement étanche et verrouillé,
- la mise en place d'une dalle en béton périphérique de 2 m de rayon par rapport à ces têtes de forages et en forme de pente vers l'extérieur. »

Les préconisations concernant les têtes de forages aboutiraient respectivement pour les forages :

- **F1** : tête de forage à 5.51 m au-dessus du TN actuel et donc un bâtiment à **7.01 m/TN**.
- **F3** : tête de forage à 5.84 m au-dessus du TN actuel et donc un bâtiment à **7.34 m/TN**.

L'emprise au sol des protections des têtes de forages serait de 6,00 m x 3,50 m environ.

Les problèmes soulevés par la création de tels ouvrages sont à fois :

- **Financiers** : le coût de la rehausse du tubage et d'un tel bâti sont de l'ordre de 45 000,00 € HT par ouvrage,
- **Techniques** : Présence d'une ligne électrique en fils nus à proximité de la tête de forage de F1 (3.89 m du génie civil projeté). Ces ouvrages seront vulnérables aux crues (embâcles) et risquent de créer des perturbations sur les flux de courant en phase de débordement,

- **Administratifs** : la création de ces ouvrages en zone inondable risque de se heurter à des problèmes d'autorisation administrative (incompatibilité avec le PPRI de la Cèze).

Compte tenu des contraintes, la solution proposée consiste à créer des têtes de forages étanches et submersibles, la masse d'eau souterraine concernée étant d'autant plus profonde. La tête de forage sera positionnée à la côte +1 m/TN et **protégée des crues par des enrochements**. Les équipements électriques seront quant à eux tous rapatriés sur le bâti existant qui accueille également le puits de la croix de Fer et qui est **situé à une côte supérieur à 48.86 m NGF**.

Cette solution a été validée par l'hydrogéologue agréée dans son avis complémentaire du 9 avril 2016 sous réserve de **l'étanchéité complète des têtes de forages et des dispositifs hydrauliques**.

Les têtes de forage F1 et F3 sont aujourd'hui totalement étanches et verrouillées conformément à la demande de l'hydrogéologue agréé.

Enfin dans les limites du PPR, l'hydrogéologue agréée avait proposé dans son avis du 7 mars 2015 « un ouvrage de dépollution (dessableur/déshuileur/séparateur hydrocarbures) dont le rejet serait évacué, par une conduite étanche, en aval du puits de la « Croix de Fer » et du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer ». La conduite de rejet, mise en place dans les règles de l'art, devra faire l'objet de contrôles d'étanchéité réguliers sans excéder 5 ans ».

Compte tenu de la configuration des écoulements sur la départementale et de la difficulté de réaliser un entretien régulier sur un système de débourbeur/déshuileur dans une telle configuration, la solution proposée est de mettre en place sur le début du fossé de Chaudeyrac **un volume étanche de rétention de 30 m³ (volume d'une citerne) qui pourra être fermé par une martelière en cas d'accident pour confiner une pollution accidentelle**.

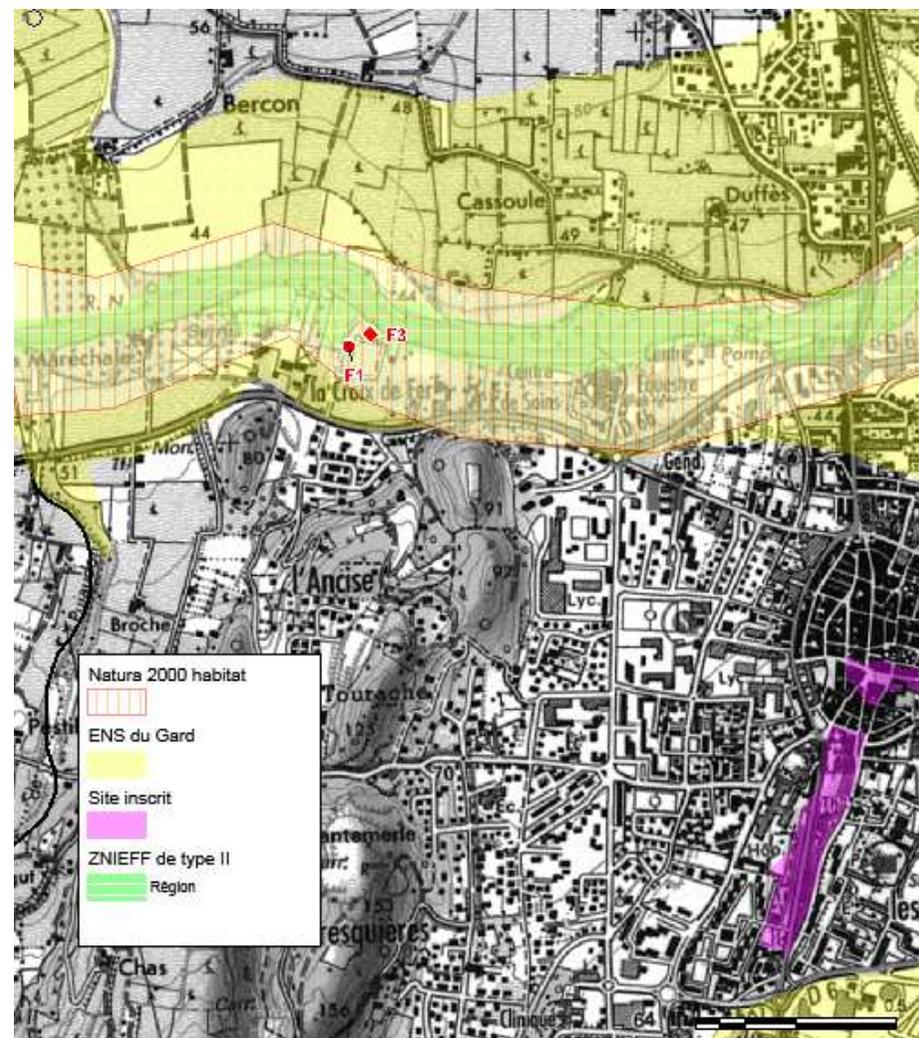
Ce dispositif viendra compléter le plan d'alerte et d'intervention sur le risque de pollution sur la Route départementale.

Cette solution a été validée par l'hydrogéologue agréée dans son avis complémentaire du 9 avril 2016.

Le positionnement de l'ouvrage retenu permettra de collecter efficacement les eaux de ruissellement de la RD6. Cet ouvrage de rétention fera l'objet d'un contrôle régulier pour que son volume utile reste fixé à 30 m³.

I.2. Carte de localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000

Le PPI et une partie du PPR sont localisés dans les limites du site Natura 2000 **FR9101399 la Cèze et ses gorges**.



Carte 1 : patrimoine naturel dans la zone d'étude

I.3. Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

Etendue du projet :

- travaux d'aménagement des ouvrages dans le PPI
- travaux d'aménagement d'un bassin de rétention de 30 m³ et d'un collecteur d'eau pluviale dans le PPR – ouvrages réalisés dans des zones de friches en dehors de l'exutoire du collecteur d'eaux pluviales (ripisylve de la Cèze).

Durée des travaux : 2 - 3 semaines.

II. ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE

La zone d'étude se trouve dans l'emprise d'une ZNIEFF de type II, toutefois aucun travaux n'affectera les milieux, la faune et la flore ou les intérêts écologiques identifiés dans cette ZNIEFF.

Code ZNIEFF	Type	NOM	Superficie (ha)
3026-0000	II	Vallée aval de la Cèze	-

La zone d'étude est incluse dans l'ENS 30-104 : Cèze inférieure et embouchure d'intérêt prioritaire.

N°	Nom	Typologie	Intérêt dans la zone d'étude	Priorité d'intervention	Bilan des menaces et facteurs influençant l'ENS
30104	Cèze inférieure et embouchure	Espace paysager, remarquable, présence de zones humides et de champs naturels d'expansion	La Cèze est bordée par une végétation riveraine riche. Les habitats naturels (cours d'eaux et forêt galerie) ont un intérêt pour les	Prioritaire	Dégradation par une pollution diffuse et directe due aux rejets agricoles et urbains Menaces

N°	Nom	Typologie	Intérêt dans la zone d'étude	Priorité d'intervention	Bilan des menaces et facteurs influençant l'ENS
		des crues, espaces naturels forestiers et accueillant des espèces remarquables	populations végétales et animales. Zone d'expansion des crues de forte capacité d'écrêtement, entravé.		liées à la fréquentation estivale Dégradations par des déchets issus de la fréquentation touristique en été

La rivière Cèze (espace de mobilité) constitue une trame bleue à préserver.

Les ouvrages de captages sont localisés au sein d'un **réservoir de biodiversité** (la Cèze et ses gorges) représenté par le **SIC FR9101399 « la Cèze et ses gorges »** et de corridors écologiques constitués par des cultures pérennes.

Les ouvrages sont concernés par des zonages réglementaires ou inventaires. Les périmètres de protection des captages, recoupent des zones riches et sensibles du point de vue floristique et faunistique telles que le **SIC FR9101399 la Cèze et ses gorges**, la **ZNIEFF « vallée aval de la Cèze »** et **l'Espace Naturel Sensible « Cèze inférieure et embouchure »**. L'occupation des sols en place (ripisylve, cours d'eau, terres agricoles) constitue la trame verte et bleue du secteur.

III. PRESENTATION DU OU DES SITE(S) NATURA 2000 CONCERNES

III.1. SIC FR9101399 la Cèze et ses gorges

■ Composition du site

Forêts sempervirentes non résineuses

40 %

Forêts caducifoliées	25 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	19 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %

■ Habitats naturels présents

Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	% couv.	SR ¹
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	20 %	C
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	10 %	C
Formation stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	5 %	C
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	2 %	C
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	2 %	C

¹ Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

■ Espèces végétales et animales présentes

Invertébrés	PR²
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	B
Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)	C
Gomphus graslinii (<i>Gomphus graslinii</i>)	C
Mammifères	PR(2)
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	B
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	C
Vespertilion à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	C
Poissons	PR(2)
Apron (<i>Zingel asper</i>)	C
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	A
Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)	D
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	D
Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)	B

² (2) Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative

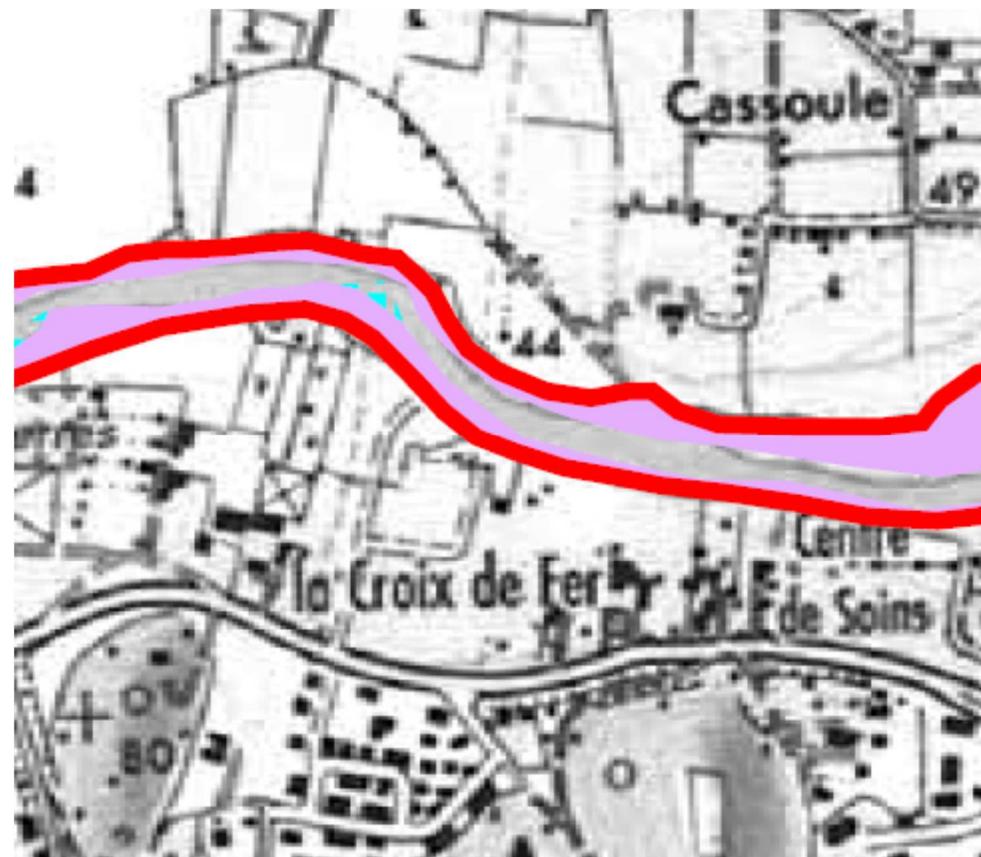
III.2. Description des habitats et espèces Natura 2000 présents ou potentiels dans la zone d'influence du projet

Le DOCOB du site Natura 2000 la Cèze et ses Gorges a été approuvé le 15 octobre 2014. **Le DOCOB n'a pas de valeur réglementaire** : c'est un document de référence et d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il doit contenir des **propositions de gestion et d'aides à l'investissement de type contractuel** ainsi que des rappels des réglementations en place concourant aux objectifs de conservation. Le DOCOB contribue également à la **mise en cohérence des actions publiques** ayant une incidence directe ou indirecte sur le site.

Il établit un état des lieux, des enjeux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre.

Visant une **gestion concertée** du site NATURA 2000, le document d'objectifs est à la fois un document de **diagnostic** et un document **d'orientation pour la gestion future**.

Le syndicat mixte AB Cèze est l'opérateur local chargé de l'élaboration du DOCOB : il entreprend la rédaction, les actions d'animation et la conduite d'études et d'inventaires qui complètent les données déjà disponibles.



Carte 2 : Habitats Natura 2000

Les inventaires écologiques sur le site Natura 2000 ont démontré une valeur écologique confirmée du site. 12 habitats d'intérêts communautaires sont présents dont 3 liés aux milieux aquatiques, 2 aux zones humides du plateau et 7 aux milieux terrestres.

23 espèces d'intérêt communautaires sont présents : 7 poissons, 3 libellules, 2 mammifères, 1 tortue et 10 chauves-souris.

Les habitats naturels recensés sont localisés **en limite du PPI**.

En dehors de la reprise des limites de la clôture (travaux réalisés) ou l'aménagement de l'exutoire du fossé de déviation des eaux pluviales l'opération ne sera pas de nature à détruire des habitats ou espèces d'intérêts recensés dans le site Natura 2000 (forêts galerie conservé, préservation des habitats du castor, pas de coupes et abattages d'arbres,...), **aucune modification actuelle du sol ne sera réalisée.**

Lors de nos investigations de terrains en janvier et mars 2010 aucunes espèces d'intérêts n'a été recensé sur le site par contre des traces de coupes de castor ont été identifiées à l'Ouest du fossé de Chaudeyrac dans la zone boisée (ripisylve de la Cèze).

Localisation du puits, de la station de traitement (local technique) et des forages de la croix de Fer.



Ainsi, les incidences sur le site Natura 2000 sont non significatives, eu égard des travaux à réaliser et des surfaces concernés.

Dans le cadre de l'aménagement du réseau pluvial en dehors du PPI, lors de nos investigations de terrains avec le syndicat AB Cèze il a été convenu que cet aménagement devait préférentiellement être réalisé à l'Est des forages, là où la ripisylve est la plus dégradée dans ce secteur de la Cèze.

IV. ANALYSE DES INCIDENCES (R414.23.II CE)

IV.1. Incidences cumulatives avec d'autres projets du même maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage n'a pas de projet à proximité qui pourrait porter atteinte à ce site.

IV.2. Destruction ou détérioration d'habitats Natura 2000

L'occupation des sols est inchangée. Aucune incidence sur les habitats n'est à déplorer.

IV.3. Destruction ou perturbation d'espèces ou habitats d'espèces Natura 2000

La régularisation administrative des ouvrages de captage s'accompagne d'une mise en place de périmètres de protection rapprochée au sein desquels des prescriptions strictes visant à protéger la ressource seront en vigueur. Ces prescriptions n'ont aucune incidence sur le site Natura 2000.

V. MESURES DE SUPPRESSION, REDUCTION (R414.23.III CE)

Sans objet.

VI. CONCLUSION

Le projet ne présente aucune incidence sur le site Natura 2000.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

X NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur. Grâce aux mesures de suppression, réduction prévues, la réalisation du projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation du site, l'évaluation des incidences s'arrête là.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée. Dans des cas exceptionnels, l'évaluation peut se poursuivre si les conditions de la dérogatoire de l'article 6.4 de la directive Habitats sont réunies.

Tout doit être mis en œuvre pour élaborer un projet qui n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du ou des site(s).

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :